

# Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 03 MARS 2020 PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le trois mars deux mil vingt à vingt heures, à la Salle des Fêtes de Moutier-Malcard, selon convocation le 24/02/2019, adressée par Sylvie MARTIN, Présidente.

M. Pierre GUYOT a été désigné secrétaire de séance

### Présents :

AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSOURD Jacques, BERTRAND Marie-France, BOUCHET Jean-François, CHAVANT Philippe, CORNETTE Nicolas, DALLOT Chantal, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GIRY Eric, GUILLOT Laurent, GUYOT Pierre, LABESSE Michel, LANGLOIS Roger, LIONNET Hélène, MARSALEIX Guy, MARTIN Sylvie, MOULIN Eveline, REIX Benoît, ROUSSILLAT Florence, TROLONG Thierry

LAMONTAGNE Marc donne pouvoir à TROLONG Thierry, STREICHER Colette donne pouvoir à AUROUSSEAU Jean-Claude.

\*\*\*\*\*

Monsieur Roger Langlois ajoute une remarque sur le procès-verbal approuvée par le Conseil : concernant la délibération n°2020-004 sur la création du city stade et du skatepark, il faudrait la modifier et indiquer :

le Conseil **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise EUROVIA pour la demande de subvention, concernant la conception réalisation d'un City stade et d'un Skatepark aux abords du complexe sportif à Bonnat, pour un montant de 82 709 € HT.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du mardi 4 février 2020 à Genouillac, avec la modification de la délibération citée ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

### INFORMATION

La commission finances s'est réunie le lundi 24 février 2020.

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION N°2020-016 COMPTE DE GESTION 2019 « ZA LE POTEAU »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	24	24	24	0

La Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**-APPROUVE** le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2019- Budget ZA LE POTEAU.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2020-017  
COMPTE DE GESTION 2019 « LOULOUBUS »**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	24	24	24	0

La Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**-APPROUVE** le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2019- Budget LOULOUBUS (Halte garderie RAM, Micro-crèche).

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2020-018  
COMPTE DE GESTION 2019 « IMMOBILIER D'ENTREPRISES »**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	24	24	24	0

La Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**-APPROUVE** le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2019- Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2020-019  
COMPTE DE GESTION 2019 « BUDGET PRINCIPAL »**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	24	24	24	0

La Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**-APPROUVE** le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2019- Budget Principal.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2020-020  
COMPTE ADMINISTRATIF 2019 « ZA LE POTEAU »**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	23	23	23	0

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M. Philippe CHAVANT, 1<sup>er</sup> Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mme Sylvie MARTIN, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	152,83				152,83	
TOTAUX	152,83				152,83	
Résultats de clôture Restes à réaliser	152,83				152,83	
TOTAUX CUMULES	152,83				152,83	
Résultats définitifs	152,83				152,83	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2020-021**  
**AFFECTATION DES RESULTATS 2019**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE - ZA LE POTEAU**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	24	24	24	0

Le Conseil Communautaire,

1° après avoir entendu le compte administratif 2019 lequel peut se résumer ainsi:

1) Fonctionnement 2019	
Dépenses	0,00 €
Recettes	- €
Solde d'exécution 2019	- €
Report 2018	-152,83 €
<b>Résultat de fonct° à affecter</b>	<b>-152,83 €</b>

3) RESTE A REALISER	
sur dépenses	0 €
sur recettes	0 €
<b>Solde RAR</b>	<b>0 €</b>

2) Investissement 2019	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde d'exécution 2019	0,00 €
Report 2018	
<b>A reporter sur 2020</b>	<b>0,00 €</b>

4) BESOIN DE FINANCEMENT	
Solde exécution cumulée	0,00 €
Solde net des RAR	0 €
<b>Besoin financement</b>	<b>- €</b>

2° Considérant le déficit de fonctionnement, doit décider l'affectation suivante :

5) Affectation résultat Fonctionnement 2019		
Besoin de financement investissement		
Report sur fonctionnement 2020	cpte 002 Déficit antérieur reporté BP 2020	-152,83 €
<b>Total affecté</b>		<b>-152,83 €</b>

3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budget,

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

5° affecte le résultat définitif tel que résumé ci dessus.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2020-022**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2019 « LOULOUBUS »**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	23	23	23	0

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M. Philippe CHAVANT, 1<sup>er</sup> Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mme Sylvie MARTIN, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	26 117,02			29 569,70	26 117,02	29 569,70
Opérations de l'exercice	219 963,03	280 856,24	20 644,60	3 942,00	240 607,63	284 798,24
<b>TOTAUX</b>	<b>246 080,05</b>	<b>280 856,24</b>	<b>20 644,60</b>	<b>33 511,70</b>	<b>266 724,65</b>	<b>314 367,94</b>
Résultats de clôture		34 776,19		12 867,10		47 643,29
Restes à réaliser			44 169,00	112 000,00	44 169,00	112 000,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>246 080,05</b>	<b>280 856,24</b>	<b>64 813,60</b>	<b>145 511,70</b>	<b>310 893,65</b>	<b>426 367,94</b>
Résultats définitifs		34 776,19		80 698,10		115 474,29

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2020-023**  
**AFFECTATION DES RESULTATS 2019**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE - LOULOUBUS**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	24	24	24	0

Le Conseil Communautaire,

1° après avoir entendu le compte administratif 2019 lequel peut se résumer ainsi:

1) Fonctionnement 2019	
Dépenses	219 963,03 €
Recettes	280 856,24 €
Solde d'exécution 2019	60 893,21 €
Report 2018	-26 117,02 €
<b>Résultat de fonct° à affecter</b>	<b>34 776,19 €</b>

3) RESTE A REALISER	
sur dépenses	44 169,00 €
sur recettes	112 000,00 €
<b>Solde RAR</b>	<b>67 831,00 €</b>

2) Investissement 2019	
Dépenses	20 644,60 €
Recettes	3 942,00 €
Solde d'exécution 2019	-16 702,60 €
Report 2018	29 569,70 €
<b>A reporter sur 2019</b>	<b>12 867,10 €</b>

4) BESOIN DE FINANCEMENT	
Solde exécution cumulée	12 867,10 €
Solde net des RAR	67 831,00 €
<b>Excédent de financement</b>	<b>80 698,10 €</b>

2° Considérant le déficit de fonctionnement, doit décider l'affectation suivante :

5) Affectation résultat Fonctionnement 2019		
Besoin de financement investissement	cpte 106 BP 2020	
	Cpte 002 Excedent antérieur reporté BP 2020	
Report sur fonctionnement 2020,		34 776,19 €
<b>Total affecté</b>		<b>34 776,19 €</b>

3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budget,

- 4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser;  
 5° affecte le résultat définitif tel que résumé ci dessus.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2020-024  
 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 « IMMOBILIER D'ENTREPRISES »**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	23	23	23	0

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M. Philippe CHAVANT, 1<sup>er</sup> Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mme Sylvie MARTIN, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			150 224,52		150 224,52	
Opérations de l'exercice	213 779,98	362 553,88	221 336,33	221 693,72	435 116,31	584 247,60
<b>TOTAUX</b>	<b>213 779,98</b>	<b>362 553,88</b>	<b>371 560,85</b>	<b>221 693,72</b>	<b>585 340,83</b>	<b>584 247,60</b>
Résultats de clôture		148 773,90	149 867,13		1 093,23	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>213 779,98</b>	<b>362 553,88</b>	<b>371 560,85</b>	<b>221 693,72</b>	<b>585 340,83</b>	<b>584 247,60</b>
Résultats définitifs		148 773,90	149 867,13		1 093,23	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2020-025  
 AFFECTATION DES RESULTATS 2019  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ – IMMOBILIER  
 D'ENTREPRISES**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	24	24	24	0

Le Conseil Communautaire,

1° après avoir entendu le compte administratif 2019 lequel peut se résumer ainsi:

1) Fonctionnement 2019	
Dépenses	213 779,98 €
Recettes	362 553,88 €
Solde d'exécution 2019	148 773,90 €
Report 2018	- €
<b>Résultat de fonct° à affecter</b>	<b>148 773,90 €</b>

2) Investissement 2019	
Dépenses	221 336,33 €
Recettes	221 693,72 €
Solde d'exécution 2019	357,39 €
Report 2018	-150 224,52 €
<b>A reporter sur 2020</b>	<b>-149 867,13 €</b>

3) RESTE A REALISER	
sur dépenses	0 €
sur recettes	0 €
<b>Solde RAR</b>	<b>0 €</b>

4) BESOIN DE FINANCEMENT	
Solde exécution cumulée	-149 867,13 €
Solde net des RAR	0,00 €
<b>Besoin financement</b>	<b>-149 867,13 €</b>

2° Considérant le déficit de fonctionnement, doit décider l'affectation suivante :

5) Affectation résultat Fonctionnement 2019		
Besoin de financement investissement	Cpte 1068 BP 2021	148 773,90 €
Report sur fonctionnement 2020	cpte 002 déficit antérieur reporté BP 2020	
<b>Total affecté</b>		<b>148 773,90 €</b>

3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budget,

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

5° affecte le résultat définitif tel que résumé ci dessus.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION N°2020-026

### COMPTE ADMINISTRATIF 2019 « BUDGET PRINCIPAL »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	23	23	23	0

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M. Philippe CHAVANT, 1<sup>er</sup> Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mme Sylvie MARTIN, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		575 648,59		741 552,14		1 317 200,73
Opérations de l'exercice	2 943 999,57	3 001 337,09	1 090 637,93	334 878,19	4 034 637,50	3 336 215,28
<b>TOTAUX</b>	<b>2 943 999,57</b>	<b>3 576 985,68</b>	<b>1 090 637,93</b>	<b>1 076 430,33</b>	<b>4 034 637,50</b>	<b>4 653 416,01</b>
Résultats de clôture		632 986,11	14 207,60			618 778,51
Restes à réaliser			212 946,88	787 395,49	212 946,88	787 395,49
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 943 999,57</b>	<b>3 576 985,68</b>	<b>1 303 584,81</b>	<b>1 863 825,82</b>	<b>4 247 584,38</b>	<b>5 440 811,50</b>
Résultats définitifs		632 986,11		560 241,01		1 193 227,12

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2020-027**  
**AFFECTATION DES RESULTATS 2019**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE – BUDGET PRINCIPAL**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	24	24	24	0

Le Conseil Communautaire,

1° après avoir entendu le compte administratif 2019 lequel peut se résumer ainsi:

1 ) Fonctionnement 2019	
Dépenses	2 943 999,57 €
Recettes	3 001 337,09 €
Solde d'exécution 2019	57 337,52 €
Report 2018	575 648,59 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>632 986,11 €</b>

3 ) RESTE A REALISER	
sur dépenses	212 946,88 €
sur recettes	787 395,49 €
<b>Solde RAR</b>	<b>574 448,61 €</b>

2 ) Investissement 2019	
Dépenses	1 090 637,93 €
Recettes	334 878,19 €
Solde d'exécution 2019	-755 759,74 €
Report 2018	741 552,14 €
<b>A reporter sur 2020</b>	<b>-14 207,60 €</b>

4) BESOIN DE FINANCEMENT	
Solde exécution cumulée	-14 207,60 €
Solde net des RAR	574 448,61 €
<b>Excédent</b>	<b>560 241,01 €</b>

2° Considérant le déficit de fonctionnement, doit décider l'affectation suivante :

5) Affectation résultat Fonct. 2019		
Besoin de financement investissement	Cpte 1068 BP 2020	- €
Report sur fonctionnement 2020	cpte 002 BP 2020	632 986,11 €
<b>Total affecté</b>		<b>632 986,11 €</b>

3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budget,

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

5° affecte le résultat définitif tel que résumé ci dessus.

\*\*\*\*\*

<b>Détail des restes à réaliser 2019</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
AMO Piste chevaux		12 220,00 €	12 220,00 €
Fonds de concours	31 961,22 €		-31 961,22 €
panneaux de basket		10 403,87 €	10 403,87 €
Complexe sportif	4 060,06 €	295 457,17 €	291 397,11 €
Atelier	1 501,66 €	114 732,71 €	113 231,05 €
Tiers lieu	4 947,14 €	295 768,14 €	290 821,00 €
réparation moteur panier basket et équipement informatique tiers lieux	6 076,80 €		
	1 512,00 €		
La Prugne		26 364,80 €	26 364,80 €
Pumptrack		32 448,80 €	32 448,80 €
PLUI	162 888,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>212 946,88 €</b>	<b>787 395,49 €</b>	<b>574 448,61 €</b>

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2020-028  
FONDS DE CONCOURS DE LINARD-MALVAL**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	24	24	24	0

Dans le cadre du règlement de fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes, il est nécessaire d'étudier les nouvelles demandes et de prendre en compte les modifications des projets.

Vu les délibérations n°2016-059 du 28 juin 2016, n°2016-079 du 24 octobre 2016 et n°2017-082 Bis du 30 novembre 2017, n°2018-091-C du 14 novembre 2018, n°2019-106 du 26 novembre 2019,

Considérant le tableau suivant :

Commune	Projet	Total TTC	Montant demandé fonds de concours
Linard-Malval	Achat four + toiture église Linard	37 017,14 €	6 455,18 €
	Réhabilitation mairie de Malval	84 673,02 €	14 917,03 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ACCORDE** le fonds de concours présenté,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention et l'avenant nécessaires.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2020-029  
FONDS DE CONCOURS DE JALESCHE**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	24	24	24	0

Dans le cadre du règlement de fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes, il est nécessaire d'étudier les nouvelles demandes et de prendre en compte les modifications des projets.

Vu les délibérations n°2016-059 du 28 juin 2016, n°2016-079 du 24 octobre 2016, n°2017-003 du 7 février 2017, n°2017-082 Bis du 30 novembre 2017, n°2018-091-A du 14 novembre 2018, n°2019-043 du 9 mai 2019 et n°2019-107 du 26 novembre 2019,

Considérant le tableau suivant :

Commune	Projet	Total TTC	Montant demandé fonds de concours
Jalesches	Travaux columbarium + jardin du souvenir	5 276,40 €	910,46 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ACCORDE** le fonds de concours présenté,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention et l'avenant nécessaires.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2020-030  
FONDS DE CONCOURS DE LA FORET DU TEMPLE**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	24	24	24	0

Dans le cadre du règlement de fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes, il est nécessaire d'étudier les nouvelles demandes et de prendre en compte les modifications des projets.

Vu les délibérations n°2016-059 du 28 juin 2016, n°2016-079 du 24 octobre 2016, n°2017-082 Bis du 30 novembre 2017, n°2018-091-B du 14 novembre 2018, n°2019-044 du 9 mai 2019 et n°2019-108 du 26 novembre 2019,

Considérant le tableau suivant :

Commune	Projet	Total TTC	Montant demandé fonds de concours
La Forêt du Temple	Eclairage public	29 283,53 €	3 789,94 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ACCORDE** le fonds de concours présenté,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention et l'avenant nécessaires.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2020-031  
FONDS DE CONCOURS DE NOUZIERS**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	24	24	24	0

Dans le cadre du règlement de fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes, il est nécessaire d'étudier les nouvelles demandes et de prendre en compte les modifications des projets.

Vu les délibérations n°2016-059 du 28 juin 2016, n°2016-079 du 24 octobre 2016, n°2017-082 Bis du 30 octobre 2017, n°2018-091-E du 14 novembre 2018 et n°2019-045 du 9 mai 2019,

Considérant le tableau suivant :

Commune	Projet	Total HT	Montant demandé fonds de concours
Nouziers	Tondeuse	9 950,00 €	2 895,62 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ACCORDE** le fonds de concours présenté,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention et l'avenant nécessaires.

\*\*\*\*\*

### **RECAPITULATIF FONDS DE CONCOURS**

L'enveloppe allouée aux fonds de concours était 510 000 € (30 000€ x 17 communes). Toutes les communes ont utilisé la totalité du fonds de concours, sauf Lourdoueix Saint Pierre (reste 43,72 €), et St Dizier les Domaines (reste 239,07 €).

Concernant les pôles santé du territoire, 90 000€ était prévu par site soit 270 000€. Seule la commune de Genouillac a utilisé les 90 000 € pour la santé.

\*\*\*\*\*

En préambule de la délibération suivante, Monsieur Roger Langlois indique que la CCPCM a été contactée pour l'acquisition d'un terrain pour une activité économique, mais émet une réserve, ce terrain était destiné avant fusion à un projet de maison de santé. Monsieur Jean-Claude Arousseau indique qu'il faudra trouver un autre terrain pour le projet de santé mais qu'il ne faut pas bloquer un projet d'implantation économique..

### **DELIBERATION N°2020-032**

#### **ACTE DE VENTE SOUS LA FORME ADMINISTRATIVE D'UNE PARCELLE AU POTEAU À GENOUILLAC (CADASTREE ZM 37)**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	24	24	24	0

Un futur entrepreneur souhaite acheter un terrain à « le Poteau » sur la commune de Genouillac d'une contenance totale de 9 510 m<sup>2</sup> à 15 200 Euros HT.

La Présidente précise que conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics peuvent recourir à l'établissement d'actes " en la forme administrative " pour la vente ou l'acquisition d'immeubles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de vendre par acte en la forme administrative la parcelle cadastrée section ZM 37, sise à « Le Poteau » sur la commune de Genouillac, représentant une surface de 9 510 m<sup>2</sup> pour un montant de 15 200 € HT, à Monsieur Sylvain Gaudin domicilié à Bonnat;

- **DÉCIDE** que les frais de publication de cet acte seront payés par la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche;

- **AUTORISE** Monsieur Philippe CHAVANT, en sa qualité de 1er Vice-Président, à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche ledit acte et tout document relatif à cette vente ;

- **AUTORISE** Madame Sylvie MARTIN, en sa qualité de Présidente, à recevoir l'acte de vente en la forme administrative et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2020-033**

#### **AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP)**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	24	24	24	0

Le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public est inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et se concrétise dans tous les départements par l'élaboration de Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, pilotés conjointement par les Préfets et les Présidents des Conseils départementaux. Ce travail doit aboutir à une vision partagée des enjeux et priorités en matière de services par tous les acteurs du département.

Le Conseil Départemental et les services de l'Etat ont préparé le SDAASP pour le département de la Creuse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **DONNE** un avis favorable sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2020-034**

#### **ACCUEIL DE LOISIRS/PETITE ENFANCE : RÈGLEMENTS INTÉRIEURS**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	24	24	24	0

Conformément à la réglementation en vigueur, un règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement et d'organisation d'une structure.

Il est nécessaire d'apporter des modifications aux règlements intérieurs de l' ALSH et des structures d'accueil de la Petite enfance, sur proposition de la commission Enfance Jeunesse, dans un souci de bonne gestion de ces services, applicables à partir du 1er juillet 2020.

#### **\*RÈGLEMENT INTÉRIEUR ALSH**

Il est proposé de modifier les articles comme suit :

#### **MODALITES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTIONS**

##### **C. Annulation d'inscription ou absence :**

C'est pourquoi nous accepterons les annulations d'inscription ou les absences, sans condition **uniquement si ces annulations sont faites 48h avant le jour concerné, sauf raison médicale justifiée.**  
**Toute absence signalée après ce délai sera facturée au prix de la journée avec repas.**

#### D. Présence sans inscription au préalable

Si vous amenez votre enfant sans inscription au préalable, ou inscription de dernière minute, l'équipe de direction peut refuser l'enfant ou l'accepter en appliquant une majoration à hauteur de 2 fois le prix de la journée sur votre facture.

### **\*RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Il est proposé de modifier les articles comme suit :

#### **4 Modalités d'accueil :**

"Quel que soit le type d'accueil, toute absence de l'enfant suppose un délai de prévenance d'une semaine minimum (excepté des changements horaires professionnels justifiés)."

"Pour toute modification horaire du contrat, la famille est également tenue d'en informer la responsable au minimum une semaine à l'avance".

Point applicable au 1er janvier 2020

#### **6 Facturation :**

"Attention, quel que soit le type d'accueil et selon le principe de la Prestation de service unique défini par la CAF, chaque quart d'heure commencé est comptabilisé et par conséquent facturé".

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications des règlements intérieurs de l'ALSH et des structures d'accueil de la Petite Enfance, à partir du 1er juillet 2020, excepté le point applicable au 1er janvier 2020 pour la Petite Enfance.

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2020-035**

#### **TIERS-LIEU/LE CHAI :TARIFICATION**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	24	24	24	0

Suite à la délibération n°2017-069 du 9 novembre 2017, portant création d'une régie d'avances et de recettes pour le tiers-lieu à Bonnat,

Suite à la délibération n°2019-065 du 1er juillet 2019, concernant la tarification et le règlement intérieur du tiers-lieu/le chai,

Il est nécessaire d'ajouter une tarification pour les impressions réalisées par les coworkers, applicable à partir de 4 mars 2020.

<b>LES TARIFS ET SERVICES ASSOCIÉS</b>	
<b>Services</b>	<b>Tarif</b>
- Découverte des espaces communs et Wifi - 10 premières heures de connexion aux ordinateurs en accès libre	Gratuit
<b>Adhésion au lieu</b> > Gratuite pour les moins de 18 ans	10 € / an
<b>Location d'un espace de coworking</b> > Dans la mesure des places disponibles et sur présentation d'un justificatif, l'accès aux bureaux par les usagers de moins de 18 ans ou demandeurs d'emploi est gratuit	5€ / ½ j
	8 € / jour
	10€ / 10h
	30 € / semaine
80 € / mois	
<b>Location de l'ATELIER</b> > Gratuit pour les activités non lucratives	4€ / heure
<b>Location de la GRANDE SALLE</b> > Gratuit pour les activités non lucratives	10€ / heure
<b>Impressions pour particuliers</b> > noir et blanc, couleur, recto-verso	40 c€ / copie
<b>Impressions pour Coworkers</b> > noir et blanc, couleur, recto-verso	10 c€ / copie
<b>Impression 3D</b>	2€ / heure d'impression
<b>Ateliers découverte de 2 h</b> > Ouvert aux non adhérents	2€
<b>Ateliers de perfectionnement (6-10 x2h)</b> > Ouvert aux non adhérents	50€
<b>Ateliers imprimante 3D (4 x 2h)</b> > Ouvert aux non adhérents	40€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications de la tarification du Chai (tiers-lieu) à partir du 4 mars 2020,

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2020-036**

#### **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS : FIXATION DES PRESTATIONS**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	24	24	24	0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget de l'exercice ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, n°2019- 102 du 26 novembre 2019 relative à l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- conformément à sa délibération susvisée autorisant l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications, décide d'acheter selon les modalités suivantes :

Article 1 :

La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche autorise le Département de la Creuse à lancer pour son compte une consultation relative à la « fourniture de services de télécommunications » qui sera passée dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, sans minimum ni maximum, en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Pour les prestations, objet du besoin, définies ci-après par la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, le changement d'opérateurs vers celui attributaire du/des marché(s) afférent(s) doit avoir lieu au plus tard le 1er janvier 2022.

Article 2 :

Les marchés issus de cette consultation seront conclus pour une période initiale qui court à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 2 ans ferme, reconductible 2 fois par période successives d'un an, sans toutefois dépasser le 31 décembre 2024.

Article 3 :

Les prestations proposées par le groupement de commandes sont les suivantes :

- Service de téléphonie fixe (abonnements + consommations) ;
- Service téléphonie en mode hébergé (Centrex) ;
- Service téléphonie mobile (abonnements + équipements terminaux) ;
- Service accès Internet haut débit / très haut débit ;
- Service accès réseaux VPN-MPLS (connexion intersites) ;
- Service accès fixe sécurisé (service de téléphonie fixe pour les appels du 18).

Ces prestations seront intégrées dans différents lots détaillés dans le dossier de consultation des entreprises.

Les besoins de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche portent uniquement sur les prestations suivantes :

- Service de téléphonie fixe (abonnements + consommations) ;
- Service téléphonie en mode hébergé (Centrex) ;
- Service téléphonie mobile (abonnements + équipements terminaux) ;
- Service accès Internet haut débit / très haut débit ;
- Service accès réseaux VPN-MPLS (connexion intersites)

Article 4 :

Le montant prévisionnel des besoins de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche toutes prestations confondues, pour la durée totale de l'accord cadre est estimé à 48 000 € H.T.

\*\*\*\*\*

## **PANNEAUX DIRECTIONNELS DES ÉQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUTAIRES DANS LES COMMUNES**

La commission tourisme a soulevé le fait que les équipements installés par la Communauté de Communes Portes de la Creuse n'étaient pas assez indiqués dans les centres bourgs des communes. Une méthodologie de projet a été adoptée :

## •Panneaux dans le centre Bourg

### • Méthodologie

1 Définitions des structures inter-co

Validation par les élus



2 État des lieux

3 Visites sur place avec les élus

Validation par les élus

4 Définition du nombre de panneaux à commander



5 Prise de contact avec la DTT et ABF si besoin

6 Commande et Installation des panneaux

Validation par les élus



Le Conseil communautaire doit déterminer si les communes ou la Communauté de Communes devront (vra) supporter les frais de cette opération.

Monsieur Philippe Chavant indique que l'on peut ajouter le logo de la CCPCM sur les panneaux communaux

Le Conseil communautaire décide, dans l'ordre :

1 de réaliser un état des lieux

2 de faire un chiffrage

3 de laisser au choix de chacun la charte graphique pour les panneaux dans sa commune.

4 d'apposer le logo de la Communauté de Communes sur les panneaux communaux

\*\*\*\*\*

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PARCELLES SUR LE SITE DU MOULIN DE MALVAL ET CONDITIONS D'ENTRETIEN

Suite à la demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CU b), la communauté de communes est toujours en attente de l'autorisation de la DDT.

SUJET AJOURNÉ

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION N°2020-037

### SIGNATURE CONVENTION DE LABELLISATION BASE VTT DE RANDONNÉE AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	24	24	24	0

La Communauté de Communes Portes de la Creuse en marche a la compétence "Création , entretien, balisage et promotion des réseaux de randonnée :

- Réseau de randonnée pédestre intercommunal
- Base VTT intercommunale
- Circuits de découverte du territoire pour les motos et quads.

La base VTT est **labellisée Fédération Française de cyclotourisme**. Jusqu'alors la convention pour ce label avait été signée entre la Fédération et la Commune de Châtelus-Malvaleix. Les frais du label étaient également supportés par cette dernière.

Cette convention relève de la compétence "création , entretien, balisage et promotion des réseaux de randonnée" de la Communauté de Communes. Le coût annuel est de 650 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche soit le titulaire de la convention.

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention décrite ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2020-038  
CREANCES ETEINTES**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	24	24	24	0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues,...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater. Par courrier en date du 13 février 2020, le trésorier communautaire a informé la Communauté de Communes d'une procédure de rétablissement personnel aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive de créances de la collectivité. Un autre courrier en date du 28 octobre 2019 émanant d'un mandataire judiciaire a été reçu par la trésorerie.

Le trésorier communautaire sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette de deux débiteurs d'un montant total de 283,20 € € portant sur des impayés de factures ALSH en 2018 (163,20€) et de loyers de parking en 2016 (120,00 €)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **CONSTATE** l'effacement de ces dettes de 283,20 € au Budget principal.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2020-039  
ORDRE DE MISSION PERMANENT DES AGENTS**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	24	24	24	0

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel des collectivités locales et établissements publics,

La Présidente expose au Conseil que les agents de la CCPCM sont amenés à utiliser leurs véhicules personnels, en complément du véhicule de la collectivité, pour les besoins du service (réunions avec diverses administrations, rencontres avec les maires,...) et des déplacements liés aux formations ou aux concours.

Il est proposé de rembourser les frais occasionnés calculés à partir de la résidence administrative ou de la résidence familiale au plus avantageux pour la structure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

-**ACCORDE** un ordre de mission permanent à l'ensemble du personnel de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche pour l'année 2020,

-**ACCEPTE** de procéder au remboursement des frais occasionnés par l'utilisation de leur véhicule personnel, selon le barème en vigueur, pour les besoins du service et pour les déplacements liés aux formations ou aux concours, ainsi que les frais de repas et d'hébergements afférents à ces déplacements.

-**AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N°2020-040**

### **MICRO-CRECHE : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	24	24	24	0

Vu la délibération n°2016-074 du 19 septembre 2016 concernant l'acquisition et la création d'un bâtiment pour la micro-crèche,

Vu la délibération n°2017 du 03 octobre 2017 concernant l'acquisition d'une parcelle pour la micro-crèche (modifiant la délibération n°2017-053 du 3 juillet 2017),

Vu la délibération n°2019-003 du 11 février 2019 concernant la maîtrise d'œuvre pour la création d'une micro-crèche,

Vu la délibération n°2019-049 du 09 mai 2019 concernant le choix du bureau de contrôle, de la mission sécurité et protection de la santé et de l'étude de sol,

Vu la délibération n°2019-061 du 1er juillet 2019 portant sur l'Avant Projet Sommaire,

Vu la délibération n°2019-094 du 26 novembre 2019 portant sur l'Avant Projet Sommaire n°2,

Vu la délibération n°2019-095 du 26 novembre 2019 portant sur le plan de financement,

L'estimation initiale des travaux s'élevait à 350 000 € HT. Ensuite, après l'Avant Projet Définitif (APD), l'estimation est portée à 435 000 € HT.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont par conséquent plus élevés (ancien montant 42 000 € HT)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n°1 pour un montant de 8 195 € HT, soit un montant de marché de maîtrise d'œuvre de 50 195 € HT.

\*\*\*\*\*

\*7 avril : installation du nouveau Conseil Communautaire

\*30 avril 2020 : conseil communautaire – vote du budget

## **DOCUMENTS DE FIN ET DE DÉBUT DE MANDAT**

Stratégie

Organigramme

Etat du patrimoine

Répertoire des actions/projets CCPCM

Représentations internes et externes

Données comptables et financières

Données Statistiques

Envoyés par mail aux Mairies, aux conseillers communautaires actuels, seront adressés aux futurs conseillers communautaires.

## **RECOURS GRACIEUX DE LA COMMUNE DE LOURDOUEIX SAINT PIERRE**

La commune de Lourdoueix Saint Pierre demande que lui soit remboursé les sommes du FNGIR versés puisque la CCPCM « paye » pour la commune de Measnes depuis 2014.

Depuis l'intégration de la commune de Measnes, la CCPCM doit régler chaque année la part totale de FNGIR de Measnes soit 72 966 €, sans recettes pour compenser.

Or, il existe un vide juridique suite à la sortie de Measnes de la Communauté de Communes du Pays Dunois à fiscalité FPU pour intégrer la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, à fiscalité additionnelle en 2014. Les demandes faites auprès de la Direction des Finances ainsi qu'auprès du Ministère de l'Économie et des Finances pour faire baisser le montant FNGIR n'ont pas eu de réponse favorable (le mode de calcul n'a pas été expliqué).

Il est rappelé que pour les communes n'ayant pas connu de changement de système de fiscalité en changeant d'appartenance d'intercommunalité en 2014, le FNGIR est payé par l'intercommunalité d'une part et la commune d'autre part, à hauteur des gains apportés par la réforme de la taxe professionnelle et de la part départementale de la taxe d'habitation en 2010.

Monsieur Nicolas Cornette précise qu'il ne ferait rien concernant le recours gracieux. Monsieur Philippe Chavant propose que la commune de Lourdoueix Saint Pierre retire sa demande, et que le prochain conseil demande de nouveau une justification de ces 72 966 € de FNGIR auprès de l'Etat.

Le Conseil communautaire demande à la commune de Lourdoueix Saint Pierre de retirer son recours et que le sujet soit traité par le prochain conseil communautaire.

\*\*\*\*\*

A Genouillac, le 13 mars 2020

Pierre GUYOT, secrétaire de séance